

Jean-Philippe BRAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commissaire enquêteur  
26 rue des Ecoles  
92330 SCEAUX



### CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique réalisée en vue de reconnaître l'utilité publique de l'urbanisation de la Zone d'Aménagement Multisite « Porte de Saint-Ouen » sur la commune de Saint Ouen a été conduite conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, du code de l'expropriation, du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement en exécution de l'ordonnance de désignation de M. le président du tribunal administratif de CERGY PONTOISE du 26 avril 2005 désignant monsieur Jean-Philippe BRAULT, chevalier de la Légion d'Honneur, comme commissaire enquêteur, de l'arrêté n°05-2002 du 9 mai 2005 de monsieur le Préfet de la SEINE SAINT DENIS du 15 juin au 16 juillet 2005.

La relation des événements qui se sont déroulés au cours de cette enquête figure dans le rapport ci-joint, les conclusions émises ici ne concernent que l'objet de l'enquête même si d'autres facteurs d'appréciation pourraient motiver la déclaration concernant l'utilité publique de la Zone d'Aménagement Multisite « Porte de Saint Ouen ».

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen des nombreuses observations présentées, après avoir analysé les informations reçues, après avoir étudié la conformité des mesures prises avec les prescriptions du code de l'urbanisme, du code de l'expropriation, du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, après avoir longuement étudié les avantages et les inconvénients du projet, j'estime, pour les raisons détaillées émises dans le rapport, après avoir pris en considération les divergences de point de vue entre l'intérêt public et les intérêts privés que cette demande de déclaration d'utilité publique doit recevoir **UN AVIS FAVORABLE, À LA CONDITION FORMELLE** que les mesures ci dessous soient prises et/ou fassent l'objet d'une étude approfondie :

- Relogement des habitants expropriés ;
- Exclusion de l'emprise du 20 impasse Mousseau ;
- Etude approfondie de la situation de la maison du 125 avenue Gabriel Péri ;
- Mise hors ZAC des parcelles Y179 et Y157 appartenant à France Télécom ;
- Aménagement en harmonie avec la ZAC, sous la maîtrise de France Télécom de la parcelle Y196.

L'aménageur ne devra pas, en outre effectuer l'opération de réalisation de la ZAC de la Porte de Saint Ouen sans tenir compte de la forte mobilisation d'une population fortement attachée à son quartier.

Ces avis ne préjugent pas des décisions qui pourraient être prises en fonction d'autres critères en particulier ceux liés à l'hygiène publique.

Fait et paraphé à SCEAUX le 16 septembre 2005

Jean-Philippe BRAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J P Brault", written over a large, light-colored oval scribble.

Jean-Philippe BRAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commissaire enquêteur  
26 rue des Ecoles  
92330 SCEAUX

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR  
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE A L'ENQUÊTE D'UTILITE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA ZAC DE LA PORTE DE SAINT OUEN.**

Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique réalisée en vue d'approuver le parcellaire de la Zone d'Aménagement Multisite « Porte de Saint-Ouen » sur la commune de Saint Ouen a été conduite conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, du code de l'expropriation, du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement en exécution de l'ordonnance de désignation de M. le président du tribunal administratif de CERGY PONTOISE du 26 avril 2005 désignant monsieur Jean-Philippe BRAULT, chevalier de la Légion d'Honneur, comme commissaire enquêteur, de l'arrêté n°05-2002 du 9 mai 2005 de monsieur le Préfet de la SEINE SAINT DENIS du 15 juin au 16 juillet 2005.

La relation des événements qui se sont déroulés au cours de cette enquête figure dans le rapport concernant l'enquête d'utilité publique, le public n'ayant pas utilement fait la différence entre les deux enquêtes, les conclusions émises ici ne concernent que l'objet de l'enquête même si d'autres facteurs d'appréciation pourraient motiver l'adoption du parcellaire public de la Zone d'Aménagement Multisite « Porte de Saint Ouen ».

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées qui portent à la fois sur l'utilité publique et sur le parcellaire, après avoir analysé les informations reçues, après avoir étudié la conformité des mesures prises avec les prescriptions du code de l'urbanisme, du code de l'expropriation, du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, après avoir longuement étudié les avantages et les inconvénients du projet, j'estime, pour les raisons détaillées émises dans le rapport, après avoir pris en considération les divergences de point de vue entre l'intérêt public et les intérêts privés concernant les parcelles que cette demande d'approbation de relative à l'enquête parcellaire doit recevoir **UN AVIS FAVORABLE, À LA CONDITION FORMELLE** que les réserves ci-dessous soient prises en compte :

- Aménagement du parcellaire urbain comprenant l'emprise du 20 impasse Mousseau ;
- Mise hors ZAC des parcelles Y179 et Y157 appartenant à France Télécom ;
- Aménagement de la parcelle Y196 sous la maîtrise de France Télécom.

Ces avis ne préjugent pas des décisions qui pourraient être prises en fonction d'autres critères que ceux relatifs à l'enquête parcellaire.

Fait et paraphé à SCEAUX le 16 septembre 2005  
Jean-Philippe BRAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
commissaire-enquêteur

